

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 882

présenté par

M. Guitton, Mme Le Pen, M. Baubry, M. Allisio, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Gillet, M. Girard, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Guinot, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 102.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministère de l'Intérieur propose d'alourdir les sanctions en cas de comportements inacceptables de ses agents. Nos policiers et gendarmes travaillent dans des conditions difficiles et de plus en plus dangereuses.

L'action des forces de l'ordre est déjà très réglementée et toutes les sanctions nécessaires existent déjà, de même que les procédures permettant de les appliquer. Les sanctions prévues sont d'ores et déjà exemplaires.

Cet amendement vise donc à supprimer la phrase évoquant l'alourdissement des sanctions en cas de comportements inacceptables des forces de l'ordre.